

Sous-préfecture de Béziers
Bureau de la Sécurité et de
la réglementation.

Béziers, le 31 octobre 2019

Arrêté préfectoral n° 2019-II-555 modificatif 1 de l'arrêté n° 2019-II-010 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béziers, de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (article L19 V du code électoral).

Le Préfet,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
Vu le Décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault ;
Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de Béziers ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1090 du 26 août 2019 donnant délégation de signature à M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers ;
Vu la circulaire ministérielle n°18-022 470-D du 12 juillet 2018 relative à la réforme de la gestion des listes électorales ;
Vu la demande de modification des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales effectuée par le Maire de VIAS, compte tenu des différentes démissions au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que le tableau du conseil municipal de la commune de Vias a été mis à jour ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont désignés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseils municipaux, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers et le maire de la commune de Vias concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Béziers



Christian POUGET

Liste des annexes modifiées :

Tableaux de composition des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béziers, de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (article L19 V du code électoral).

[Annexe n°12 : Commune de VIAS](#)

Annexe n° 12

à l'arrêté préfectoral n° 2019-II- 555 du 31 octobre 2019

**MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA COMMUNE DE
 VIAS**

Trois conseillers municipaux de la liste majoritaire	Un conseiller municipal de la seconde liste	Un conseiller municipal de la troisième liste
Pierre ROS	Richard MONEDERO	Stéphane MINCHE
Claudine BRONDY		
Marie SANCHEZ-RUIZ		
Suppléants de la liste majoritaire	Suppléant de la seconde liste	Suppléant de la 3ème liste
Isabelle E SILVA PENDRELICO	Josiane BUCHACA	NÉANT
Michel FARGAL		
Marguerite HEINTZ		